

À L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Campagne 2023-2024 d'accueil en délégation des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs au CNRS

Conformément aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, les enseignantes chercheuses et les enseignants-chercheurs ont la possibilité de demander à bénéficier d'une position de délégation pour activité de recherche au CNRS.

Cette formulation traduit le fait que pendant cette période, toute personne bénéficiant d'une délégation n'est ni en position de mise à disposition, ni accueillie en détachement au CNRS mais demeure employée par son établissement. Elle est déchargée de tout ou partie de ses enseignements afin de se consacrer au projet qui aura été validé par nos deux établissements. En contrepartie, le CNRS verse à l'établissement employeur une compensation financière à hauteur de 11 200 euros pour un temps plein.

De façon générale, le CNRS souhaite utiliser ce dispositif pour dynamiser la politique scientifique qu'il partage avec votre établissement. Par exemple, ce dispositif permet de soutenir une thématique forte et prioritaire de notre partenariat, un sujet en émergence, un projet interdisciplinaire, la préparation de projets européens, des opérations scientifiques ambitieuses, un projet de recherche dans les IRL (International research laboratories), les directions d'unité, la reprise d'activité suite à un congé long...

Le CNRS ouvre sa campagne d'accueil en délégation pour l'année universitaire 2023-2024 le 22 septembre 2022.

Les candidates et les candidats constituent un dossier en ligne, dans le module SIRAH, accessible par le portail Galaxie.

Le document joint en annexe reprend les principales étapes de la campagne.

Sur les dossiers d'accueil en délégation qu'il souhaite transmettre au CNRS, l'établissement est invité à porter une appréciation sur la demande (voir annexe, étape 2). L'établissement peut choisir entre les trois avis ci-dessous :

- dossier prioritaire
- dossier soutenu mais non prioritaire
- dossier refusé

Un dossier que l'établissement ne soutient pas doit donc être noté « refusé » et l'établissement n'aura pas la possibilité de le transmettre au CNRS.

Les avis, ainsi que les commentaires que vous pourriez nous faire parvenir, via Galaxie, orienteront l'arbitrage du Collège de direction du CNRS, lors de l'interclassement des dossiers.

En complément de la transmission des dossiers attendus pour la mi-décembre 2022, le CNRS vous remercie de transmettre un extrait du procès-verbal du Conseil Académique (ou de l'instance compétente) à l'adresse support.adel@cnrs.fr ainsi qu'à la délégation régionale Ile-de-France Meudon du CNRS (dr05.liste.accueil-delegation@cnrs.fr).`

Aucun dossier (ou complément de dossier) de demande d'accueil en délégation ne sera accepté en dehors d'une transmission via Galaxie.

Enfin, et dans le but de transmettre efficacement les informations pratiques sur le déroulement de la procédure aux personnes de votre établissement en charge du suivi opérationnel de cette campagne, je vous serai reconnaissante, si vous ne l'avez pas déjà fait, de bien vouloir m'indiquer, **par courriel à support.adel@cns.fr, une adresse mail générique (de type liste de diffusion)** qui permettra de leur adresser les informations nécessaires tout au long de la campagne.





22 septembre 2022
15 décembre 2022